PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Sujets inscrits à l'ordre du jour

0 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

TOUR DE TABLE

- 1. VOTE TARIFS CANTINE SCOLAIRE
- 2. DECISION MODIFICATIVE VIREMENTS DE CREDITS
- 3. RECRUTEMENT CONTRACTUEL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
- 4. DESIGNATION ELU AMBASSADEUR CLS
- 5. INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE DE CATEGORIE 1
- 6. QUESTIONS DIVERSES

Le trois juillet deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 28 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

<u>PRESENTS</u>: M. LOIZON, M. BOURRY, M. SAVATIER, Mme MOTHEAU, M. CADOT, M. GINER, M. PIEDOUE, Mme SEGRETAIN, Mme SEIGNEURIN, Mme WARTEL-OUVRARD

FORMANT la majorité des membres en exercice

<u>EXCUSES</u>: Mme LAURENS donne pouvoir à Mme MOTHEAU, M. JUZEAU, M. DELAY, M. ABELS, Mme LECOMTE, Mme FROIN, Mme LAMY, Mme COGNEAU, M. TESSIER.

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 5 JUIN 2023 ET 9 JUIN 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal des procès-verbaux de séance du Conseil municipal des 5 juin 2023 et 9 juin 2023,

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances des 5 et 9 juin 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux des séances des 5 et 9 juin 2023.

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Adjoint concerné	Décision
M. LOIZON	/		
Mme LAURENS	Excusée		
M. BOURRY	Devis demandé pour le poteau d'éclairage devant la buvette de la Baronne et pour l'éclairage public. Assurance complémentaire communale : une seule offre reçue : AXA.		
M. SAVATIER	Le smictom va procéder à une nouvelle dotation de bacs pour les points de regroupement. Besoin d'aide pour la préparation des lampions le 13/07 et l'installation du repas champêtre du 14 juillet.		
Mme MOTHEAU	JEP 16 et 17/09. L'asso lire à Thilouze est très impliquée. Reprise de l'expo photos dans la salle des tilleuls, escape game dans l'église, expo sur les lavoirs prêtée par le PNR, balade contée sur le circuit découverte. Appel aux bénévoles pour ces 2 journées. Visite de la maison des jeunes programmée mercredi prochain. Sollicités pour la peinture intérieure avec accompagnement par les élus. Date de réunion avec le PNR proposée jeudi 05/10 à 20h		
Mme SEIGNEURIN	Pas de feu d'artifice pour le 13 juillet		Arrêté préfectoral interdisant le tir dans les 2 zones habituelles. Il faudra chercher des alternatives pour les années à venir. Le feu d'artifice sera probablement tiré lors de la fête de l'école en décembre.
M. DELAY	Excusé		
M. CADOT Mme COGNEAU	Sol synthétique du city terminé, les jeunes sont très satisfaits. A été interpelé à plusieurs reprises sur le projet d'extension du lotissement du Clos St Michel Excusée		Etude en cours, le projet sera à priori présenté au CM en septembre
M. GINER	Estime qu'il y a un manque		Proposition d'assister aux
	d'informations descendantes entre élus.		réunions d'adjoints du lundi. Les commissions permettaient aussi la circulation de l'information
Mme FROIN	Excusée		+
M. TESSIER Mme WARTEL-OUVRARD	Excusé Signale présence de sable dans les canalisations rue Buissonnière. Adoucisseur moins performant depuis plusieurs mois.	Patrick	Contacter Véolia et la CCTVI

M. PIEDOUE	Demande si le bar restaurant est en vente Souhaite connaître le coût des dégradations dans les salles.	Oui, cession à priori fin juillet Les réparations sont prises en charge par nos assurances. Le coût sera communiqué dès que possible. Des devis ont été sollicités pour la mise sous alarme des bâtiments.
Mme LAMY	Excusée	aranic des batiments.
M. ABELS	Excusé	
Mme LECOMTE	Excusée	
M. JUZEAU	Excusé	
Mme SEGRETAIN	Le code du portail de l'école sera-t-il changé ?	L'aménagement extérieur fait partie de l'étude en cours pour la végétalisation de la cour de l'école.

1. VOTE TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire remercie le travail du comité cantine et de Lydia et présente l'étude financière réalisée suite à la reprise du service de restauration scolaire par la mairie. Il précise que cette étude :

- tient compte de la revalorisation tarifaire de 8% appliquée par Restauval et validée par le conseil municipal le 5 juin dernier.
- est basée sur des estimations de dépenses et recettes puisque la reprise du service ne remonte qu'à quelques mois.

La projection sur l'année 2023 fait ressortir un reste à charge pour la mairie d'environ 51 000 € représentant 30% du coût total, soit 1.89€ par repas. Le coût d'un repas est équivalent à 6.33€ Il est précisé que la qualité de la prestation Restauval est indéniable.

L'assemblée doit se prononcer sur les trois scénarios d'évolution tarifaire proposés par le groupe de travail.

Le conseil municipal, Considérant l'étude présentée et les augmentations subies, après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE et 10 voix POUR

• retient le scénario n°3 qui fixe le prix des repas comme mentionné ci-après :

o repas enfant : 4.00€
o repas adulte : 5.50€
o repas occasionnel : 5.50€

• décide que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023

2. DECISION MODIFICATIVE VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle que le remplacement du camion était à craindre dans les mois à venir, une solution pérenne et moins couteuse a été privilégiée avec la remise à neuf du moteur par un échange standard. D'autre part une mise aux normes électriques s'est imposée à l'école.

Les écritures budgétaires de régularisation suivantes sont donc nécessaires :

LIBELLE	ARTICLE PROG.	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Dépenses imprévues	022	-13 000	
Prélèvement pour investissement	023	13 000	
INVESTISSEMENT			
Prélèvement sur fonctionnement	021		13 000
Matériel roulant -voirie	21571	11 600	
Aménagement des constructions	2135 OP 65	1 400	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les modifications de crédits proposées par Monsieur le Maire.

3. RECRUTEMENT CONTRACTUEL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

M. BOURRY fait un point sur le fonctionnement des services techniques. Il rappelle que les années précédentes un renfort de quelques mois était assuré et que cette année, suite à l'externalisation du balayage du bourg et la formation d'un apprenti, ce renfort n'a pas été prévu. De plus, un aménagement de poste du responsable des services a été mis en place en début d'année pour des raisons de santé impliquant une forte diminution du travail physique.

A ce jour 2 agents sont en arrêt pour raison de santé et il a fallu embaucher un contractuel dans l'urgence pour faire face aux besoins.

Compte tenu de l'évolution des besoins (rétrocession du lotissement de la Colasserie à venir, projet d'aménagement du bois des près de l'étang, végétalisation de la cour de l'école...) il semble nécessaire de réfléchir aux actions qui pourraient être mises en place pour soulager le travail des agents techniques.

Il informe qu'il a participé avec Mme Motheau à une journée d'information sur l'éco-pâturage qui pourrait être une alternative intéressante pour le projet d'aménagement du bois des près de l'Etang. Il a également rencontré un représentant de l'ESAT Foyer de Cluny (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) qui transmettra prochainement plusieurs propositions chiffrées pour des interventions ponctuelles d'entretien des espaces verts.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'un contractuel en accroissement temporaire pour faire face aux nécessités de service.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-1^{\circ}$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroit de travail au service technique sur la période du 04 juillet au 31 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- 04 juillet au 31 décembre 2023 pour le service technique, cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts et de la voirie à temps complet ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur du grade de recrutement au moment de la signature du contrat ; Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. DESIGNATION ELU AMBASSADEUR CLS

Dans le cadre du déploiement du Contrat Local de Santé (CLS) la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sollicite ses communes membres pour désigner un élu ambassadeur santé qui sera l'interlocuteur central à la fois avec le CLS mais également pour les usagers et les autres élus sur l'ensemble des actions envisagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• désigne M. LOIZON Eric

5. INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE DE CATEGORIE 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE

Il expose que :

- Monsieur DELALANDE Maurice Edmond, époux FOUCAULT Hélène, né à Magny-les-Hameaux (78) le 11/10/1905, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section YI n°0010 sise commune de THILOUZE, au lieu-dit « Les Bourdellières », pour une contenance de 00 ha 03 a 70 ca.
- Madame RICHARD Marie Elisabeth Léa Odette, veuve LAVILLE, née à Artannes-sur-Indre (37) le 05/01/1889, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section YI n°0012 sise commune de THILOUZE, au lieu-dit « Les Bourdellières », pour une contenance de 00 ha 10 a 70 ca.

Considérant que :

- Monsieur DELALANDE Maurice Edmond est décédé à Neuilly-sur-Seine (92) le 27/03/1985,
- Madame RICHARD Marie Elisabeth Léa Odette est décédée à Saint-Benoît-la-Forêt (37) le 03/05/1971.

La succession de chacune des 2 personnes identifiées ci-dessus est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et aucun successible n'a accepté la succession s'agissant des parcelles désignées ci-dessus, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que les renseignements délivrés par le Service de la Publicité Foncière de TOURS 1 font apparaître les seules formalités suivantes :

- Pour la parcelle YI n° 0010, un procès-verbal de remembrement publié le 21/12/1970 Vol R18 n°88.
- Pour la parcelle YI n° 0012, un procès-verbal de remembrement publié le 21/12/1970 Vol R18 n°174.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour

laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que les personnes identifiées ci-dessus sont décédées depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans leur succession respective les parcelles désignées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation des biens au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

6. QUESTIONS DIVERSES

Organisation des 13 et 14 juillet.

Relevé des délibérations examinées le 3 juillet 2023

Délibération	Objet	Décision
2023.07.001	Vote des tarifs cantine scolaire	Approuvée
2023.07.002	Décision modificative virements de crédits	Approuvée
2023.07.003	Recrutement contractuel en accroissement temporaire	Approuvée
2023.07.004	Désignation ambassadeur santé CLS	Approuvée
2023.07.005	Procédure incorporation biens sans maître	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	